

**Extrait du Registre des Délibérations
Comité Syndical du 19 Février 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois de Février, à 14 heures 30, s'est réuni le Comité Syndical, à FONTENAY LE COMTE, sous la présidence de Monsieur Arnaud CHARPENTIER, Président du Syndicat Mixte.

Etaient présents :

CC VENDEE SEVRE AUTIZES 09/15	CHOLLET Joël LARDY Jacky MOREAU Yannick GELOT Jean-Marie COIRIER Jannick GUITON Jacky GUILLON Denis CHEVALLIER Jean-Claude BAUDOUIN Jacques	BENET BOUILLE COURDAULT DAMVIX (Suppléant) MAILLE RIVES D'AUTISE PUY DE SERRE ST HILAIRE DES LOGES VIX XANTON CHASSENON
CC SUD VENDÉE LITTORAL 12/14	METAIS Antoine LANDAIS Bernard MARQUIS Joseph LEGERON Joël CHARPENTIER Arnaud GUINOT Bertrand CAREIL Pierre GANDRIEU James BOURNEL Paul LAMY Judicaël LANDAIS Jean-Marie DAVID Laëtitia	CHAILLE LES MARAIS CHAMPAGNE LES MARAIS LE GUE DE VELLUIRE L'ILE D'ELLE LUCON MOREILLES STE GEMME LA PLAINE STE PEXINE STE RADEGONDE DES NOYERS LA TAILLEE TRIAIZE VOUILLÉ LES MARAIS
CC PAYS FONTENAY VENDÉE 12/22	GATINEAU Dominique BOULARD Stéphane VERGNAUD Benjamin BIENVENU Alain DUPAS Laurent MAROT Roger RIVIERE Jean-Paul RIDEAU Daniel FILLON Nicolas SAVINEAU Michel HERNANDEZ Philippe RAGUIN Pierrette	AUCHAY SUR VENDÉE DOIX LÈS FONTAINES FONTENAY LE COMTE LE LANGON LES VELLUIRE SUR VENDEE LONGEVES MARSAIS STE RADEGONDE MONTREUIL MOUZEUIL ST MARTIN PISSOTTE ST MARTIN DES FONTAINES ST MICHEL LE CLOUCQ
CC PAYS DE LA CHATAIGNERAIE 03/10	BOISSON Philippe CHATELLIER Christian GUENION Christian	LA CHAPELLE AUX LYS ST HILAIRE DE VOUST ST MAURICE DES NOUES
Total délégués présents : 36/64		

POUVOIRS	QUILLET Pascal	MAILLEZAIS	à M. GUTHON Jacky
	GUIGNARD Gérard	BOURNEAU	à M. GATINEAU Dominique
	ARNAUDEAU Jean-Marie	FOUSSAIS PAYRE	à M. CHARPENTIER Arnaud
	BRIFFAUD Louis-Marie	BREUIL-BARRET	à M. BOISSON Philippe
	LESAUVAGE Ghislaine	MARILLET	à M. GUENION Christian
	METAIS Jean-Claude	ST PAUL EN GATINE	A M. BOULARD Stéphane
Total représentés : 06/64			

Total présents et représentés : 42/64

Le Président, après avoir ouvert la séance et constaté que le quorum est atteint, déclare que le Comité Syndical peut valablement délibérer.

OBJET : DECLARATION DU OU DES SYSTEMES D'ENDIGUEMENTS - DELIB N°7/CS19022024

En application du décret digue de 2015, par délibération 19-06-2023 l'assemblée a autorisé le Président du SMVSA a déposé une déclaration de systèmes d'endiguement en considérant les zones protégées, ouvrages suivants et niveaux de protections suivants :

Une présentation des éléments sera effectuée en cours de séance :

ID : 085-258501634-20230619-DELIB542023-DE

SECTEUR	SOUS-SECTEUR	Linéaire (m)	Ouvrages	Altimétrie moyenne (m NGF)	Niveau de protection (m NGF)	Populations protégées
AUTISE / SEVRE NIORTAISE	Autise rive gauche	3 715	7	3 à 3,5	2,5	169
	Autise rive droite	9 390				
	Sèvre rive droite amont	13 755				
VENDEE AVAL	Vendée rive gauche aval	4 025	1	3,10 à 3,70	2,60	100
VENDEE AMONT	Vendée rive droite amont	5 075	3	3 à 4	2,7	32
5 ABBES / SEVRE NIORTAISE / VENDEE	Vendée rive droite aval	5 950	13	3 à 4	2,5	474
	Sèvre rive droite aval	10 370				
	5 Abbés rive gauche	10 330				
5 ABBES / CEINTURE HOLLANDAIS	5 Abbés rive droite	11 060	12	2,8 à 4	2,45	302
	Ceinture des Hollandais	15 570				
CANAL DE LUÇON	Port de Luçon rive gauche	910	1	3 à 4	2,5	310
	Canal de Luçon rive gauche amont	6 285				
	Canal de Luçon rive gauche aval	6 090				
TOTAL		102 525		-	-	1 387

La législation prévoit que les ouvrages privés soient transférés aux structures possédant la compétence GEMAPI avec une garantie sur la lisibilité et la pérennité des transferts. Deux options sont préconisées par le service instructeurs :

- Cession des propriétaires (Privés ou ASA) de digues au SmVSA
- Convention de transfert de gestion assortie d'une servitude d'utilité publique assurant la non réversibilité de la convention.

Lors des réunions du 24 octobre 2023 (Etat, ASA et communes) et du 6 février 2024 (ASA, Communes, EPCI et SAFER), la Fédération des Marais et certaines ASA se sont opposées au principe de la cession ou de la servitude d'utilité publique, souhaitant qu'en cas de défaillance du SmVSA ils puissent reprendre leurs missions.

Le dossier devant être totalement finalisé, notamment sur les aspects maîtrise du foncier, ces ASA ont jusqu'au 15 mars 2024 pour exposer leurs souhaits entre 4 choix :

1. Cession du foncier des digues au profit du SmVSA ;
2. Convention de transfert de gestion assortie d'une servitude d'utilité publique sur la digue et une bande d'accès nécessaire à son entretien ;
3. Convention de transfert sans servitude, l'ASA souhaitant que le transfert soit réversible (non accepté par l'Etat) ;
4. Pas de transfert de gestion ni servitude l'ASA voulant conserver la digue et son entretien sous sa propre maîtrise d'ouvrage et sous sa propre responsabilité.

Seuls les deux premiers cas étant acceptables pour le service instructeur, en cas de choix 3 ou 4 par les ASA, le SmVSA devra modifier le périmètre de son système d'endiguement.

Sauf à compromettre l'ensemble de la procédure, ne peuvent être intégrés au système d'endiguement, que des ouvrages dont la maîtrise ne seraient pas totalement sécurisée.

Suite à la présentation, un débat s'instaure avec des regrets de la part des maires les plus concernés sur cette situation qui pourrait conduire, en cas de non accord :

- à une perte de la garantie de protection de certaines zones habitées
- à l'annulation de travaux validés dans le cadre du PAPI.

Il est demandé au SmVSA de rechercher des solutions qui éviteraient de fragiliser certains territoires ou de les opposer.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à la majorité absolue (1 vote contre et zéro abstention) :

- Acte le principe de ne s'engager que sur les ensembles de digues, formant un système fermé, qui seraient sous propriété SmVSA ou sous servitude d'utilité publique ;
- Acte qu'en cas de refus, le Syndicat recherchera des solutions alternatives pour fermer les systèmes au moins sur les périmètres concernés par les actions PAPI
- Autorise le Président à signer à cette fin un avenant de 25 000 € HT au marché n°2021-I-01 passé avec la société **ARTELIA** pour un montant de 317 186,50 € HT (TF+ TO) + Avenant n°1 de 964,44 € HT.
- D'intégrer au PEP les secteurs à la connaissance imparfaite ou non intégrés au SE
- De déléguer au Bureau et / ou commission, la gestion de ce dossier qui sera soumis définitivement à l'assemblée du 24 mars 2024.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme,

LE PRESIDENT,

Arnaud CHARPENTIER